



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/37

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20251113-DEL2025372-DE

Berser
Levraut

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Gérard PEYROT à Sébastien CAZEAUX, Thierry CAMBRAY à Arlette LAGRANGE, Antoine ARCO à Laurence MORATO-CARBOU, Romain TORRECILLA à Evelyne GABORIT.

ABSENTS : Michaël SEGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : révision des loyers des logements communaux.

Conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) publié par L'INSEE,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ Décide de réviser les loyers suivants :

à compter du **1^{er} décembre 2025** comme suit, conformément à la clause de révision des baux concernés (Jean Jaurès et Groupe scolaire) :

Immeuble Jean Jaurès	
Appartement n°1	461,85 €
Appartement n°2	441,66 €

Groupe scolaire	
78, route Minervoise	314,18 €
78 bis, route Minervoise	338,34 €
1, avenue François Mitterrand	338,34 €
1 bis, avenue François Mitterrand	314,18 €

à compter du **1^{er} janvier 2026** comme suit, conformément à la clause de révision des baux concernés (la Barque) :

Résidence la Barque	
Pavillon n°1, 1 rue des vignes	542,20 €
Pavillon n°2, 2 rue du Pic De Nore	568,94 €
Pavillon n°12, 12 rue du Pic de Nore	568,94 €
Pavillon n°13, 13 rue du Pic de Nore	572,75 €
Pavillon n°17, 17 rue de l'Alaric	559,30 €
Pavillon n°23, 23 rue de l'Alaric	572,75 €
Pavillon n°28, 28 rue de l'Alaric	559,30 €

à compter du **1^{er} février 2026** comme suit, conformément à la clause de révision des baux concernés (Immeuble Lignières) :

Immeuble Lignières	
appartement T1bis de 36 m ²	406,37 €
appartement T1bis de 36 m ²	406,37 €
appartement T4 de 82 m ²	538,72 €
appartement T2 de 36 m ²	406,37 €
appartement T2 de 44 m ²	442,92 €

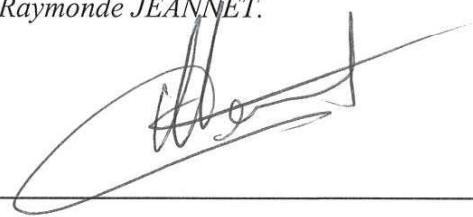
3 Impasse du Centenaire	
Meublé maison+local de 52 m ²	407,26 €

à compter du **1^{er} avril 2026** comme suit, conformément à la clause de révision du bail concerné :

51 route Minervoise	325,46 €
---------------------	-----------------

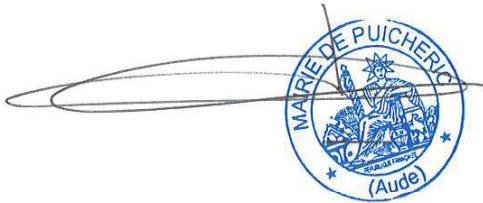
Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents au registre.

*La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.*



Certifié exécutoire à Puichéric, le 13 novembre 2025.
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.